

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

REPUBLICQUE FRANCAISE

Is off

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

88 0 0 0 7

A R R Ê T É

Portant inscription de l'église Saint-Pierre à LESPIGNAN (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 27 mai 1952 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'abside et du choeur de l'église Saint-Pierre à LESPIGNAN (Hérault) ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 1er octobre 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre de LESPIGNAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des caractéristiques architecturales remarquables de la partie romane et de la présentation homogène de l'ensemble de l'édifice

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint-Pierre, en totalité, à LESPIGNAN (Hérault) située sur la parcelle n°687 d'une contenance de 6a 10ca figurant au cadastre, section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'abside et du chœur de l'église Saint-Pierre à LESPIGNAN (Hérault) en date du 27 mai 1952 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 06 JAN. 1988

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

Jean-François DENIS

par ampliation

9 Canté.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale~~

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur et l'abside de l'église Saint Pierre à
LESPIGNAN (Hérault)

appartenant à la Commune de LESPIGNAN

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de LESPIGNAN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

27 MAI 1952

T. S. V. P.

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
LESPIGNAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgflp.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

